



Libres penseurs athées
COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

LPA interviendra devant la Cour en appui à la Loi 21

Montréal, le 16 septembre 2020 – *Libres penseurs athées* (LPA-AFT), association qui prône la laïcité et la défense des droits des athées, interviendra dans la cause I. N. HAK et al. contre la Procureure-générale du Québec. Sa demande à intervenir à titre amical a été acceptée récemment par la Cour supérieure du Québec. Le procès se tiendra entre le 2 novembre et le 7 décembre 2020 au Palais de Justice de Montréal.

L'association *Libres penseurs athées* considère que la Loi 21 est une législation phare, une avancée historique pour la laïcité. Bien que ses dispositions soient modestes, cette Loi place néanmoins le Québec à l'avant-garde de la lutte pour la laïcité. Son affirmation de la laïcité d'État, son insertion de ce principe dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi que son souci pour la liberté de conscience des élèves dans les écoles et des usagers des services civils, font de cette Loi une mesure d'une grande envergure.

L'argumentation de LPA sera centrée sur la primauté de la liberté de conscience qui englobe à la fois la liberté de religion et la liberté de s'affranchir de la religion. En tant qu'athées, nous saluons la volonté, exprimée dans cette Loi, de mettre fin à certains privilèges religieux. En effet, permettre aux représentants de l'État de faire de l'affichage idéologique dans la fonction publique, pourvu que leur idéologie soit religieuse, constitue un privilège indu accordé aux religions. Les conséquences de ce privilège sont (1) une atteinte à la liberté de conscience des usagers des services sociaux et des élèves dans les écoles publiques, en les exposant au prosélytisme et à l'endoctrinement passifs que constituent ces manifestations religieuses partisans ; et (2) la discrimination contre les athées et contre les autres incroyants dans leurs rapports avec l'État. Il faut donc interdire aux représentants de l'État le port de signes religieux afin de supprimer ce privilège discriminatoire.

LPA s'oppose à l'endoctrinement religieux, a fortiori celui des enfants, et estime que l'exclusion des symboles religieux des sphères d'action étatique (y compris les écoles publiques) constitue la seule approche socialement viable. Elle estime que le droit ne devrait pas offrir aux religions des protections distinctes et supérieures à celles des autres systèmes de valeurs.

L'association *Libres penseurs athées* poursuit [sa campagne de financement](#) afin de cueillir les fonds considérables nécessaires pour mener à bien cette intervention.

– 30 –

POUR INFORMATIONS:

David Rand

Pierre Thibault

bulletin arobas atheologie.ca

secretariat arobas atheologie.ca

Site web :

www.atheologie.ca

Fonds légal :

www.atheologie.ca/memoires/fonds-legal/

Intervention :

www.atheologie.ca/memoires/intervention-cour-appui-loi-21/